

Décision n° 2015-0246
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Autoreflex.com

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 01-0171 en date du 19 février 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Autoreflex.com d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Autoreflex.com reçu le 11 février 2015, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 24 février 2015, les dispositions attribuant à l'opérateur Autoreflex.com (Siren : 417 798 519) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

| Type de ressources | Ressources restituées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--|------------------------------|-------------------------------|--|
| Préfixes de conservation des numéros géographiques | 01 01 40 | 2010-0819 | 13/07/2010 |

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Autoreflex.com.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le Membre de l'Autorité présidant la séance
en l'absence du Président

Jacques STERN